



COMMUNIQUE DE PRESSE

Prélèvement sur les organismes Hlm : L'Union sociale pour l'habitat réagit au vote du Budget « Ville et Logement » par le Sénat

L'Union sociale pour l'habitat a pris connaissance du texte adopté hier par le Sénat pour le Budget « Ville et Logement », ainsi que du texte de l'article 34 bis apportant des recettes nouvelles à l'ANRU.

L'Union rappelle qu'elle est opposée à tout prélèvement qui priverait les organismes de moyens au service de leur activité et aurait pour objet la prise en charge des dettes de l'Etat au titre des crédits de paiement pour l'ANRU et le plan de relance.

Cela étant, elle note qu'un dispositif différent a été adopté par le Sénat, sur proposition du Rapporteur général Philippe Marini et du Rapporteur spécial Philippe Dallier, pour les articles 34 bis, 98 et 99 et que **ce nouveau dispositif comporte des avancées significatives** :

- Il ramène le montant du prélèvement à **150 millions d'euros (au lieu de 340) par an**, ce qui constitue un allègement important de la ponction prévue par le Gouvernement ;
- Il répond aux **besoins de financement de l'ANRU par une recette alternative de 250 millions d'euros** qui permettra à l'Agence d'achever les opérations de rénovation urbaine en cours, sans que le financement nécessaire soit indûment prélevé sur les moyens des organismes Hlm.
- Il assure, en fixant ce montant dans le budget, un **contrôle du Parlement** prévenant une modification de l'ampleur du prélèvement.
- Il **supprime la possibilité pour le Gouvernement de puiser directement dans les fonds de la Caisse de Garantie du logement de locatif social (CGLLS)**, en modifiant le taux des cotisations par un simple arrêté.
- Il introduit une **mutualisation** dans le cadre de la CGLLS, puisque **près de la moitié des sommes prélevées sur les organismes Hlm ne viendraient pas en apurement de la dette de l'Etat**.
- Il **élargit les conditions d'exonération pour les organismes en difficulté** tout en tenant compte des particularités des organismes Hlm d'Outre-mer.

Prenant acte de ces avancées, l'Union sociale pour l'habitat déplore toutefois :

- Le maintien d'un prélèvement lourd qui **reste très critiquable en étant partiellement destiné à apurer les dettes de l'Etat** ;
- La **suppression de toute limitation de durée** concernant ce prélèvement ;
- Un mode de calcul qui, à ce jour, **ne répartit pas assez équitablement le prélèvement entre tous les organismes** : le seul critère du potentiel financier ne suffit pas à refléter la capacité contributive des organismes.

Dans la perspective de la Commission Mixte Paritaire qui se tiendra le 13 décembre 2010, le Mouvement Hlm demande donc solennellement aux députés et aux sénateurs, dans l'hypothèse où un tel prélèvement sur les organismes leur apparaîtrait inévitable, de tout faire pour qu'il ne dépasse pas le montant voté par le Sénat et pour que son mode de calcul soit le plus équitable possible.

Paris, le lundi 6 décembre 2010

L'Union sociale pour l'habitat représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 800 organismes Hlm à travers ses cinq fédérations (la Fédération des Offices publics de l'habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm, l'Union d'économie sociale pour l'accès à la propriété et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes de logement social).

Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles.

Produisant chaque année 100 000 logements pour la location ou l'accès sociale à la propriété, les organismes Hlm gèrent 4,2 millions de logements et logent plus de 10 millions de personnes. Animés par 13 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 76 000 salariés.

En 2008, l'Union sociale pour l'habitat s'est dotée d'un Projet ambitieux et fédérateur pour l'ensemble du Mouvement Hlm, à travers lequel celui-ci réaffirme avec force la spécificité de ses missions et de ses modes d'intervention.

Pour en savoir plus : www.union-habitat.org - Pour connaître le Projet Hlm : www.projethlm.org

Contact : Nelly Haudegand - Direction de la Communication - Tél. : 01 40 75 79 42

UNION NATIONALE DES FEDERATIONS D'ORGANISMES HLM
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

14, rue Lord Byron • 75384 Paris Cedex 08 • Tél. : 01 40 75 78 00 • Fax : 01 40 75 79 83 • www.union-habitat.org
Association Loi 1901 • Siret 775 697 907 00068 • APE 913 E